

MAIRIE DE ROSCOFF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2017**

L'an Deux Mil Dix-sept, le quatorze avril à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane MALEGEANT, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Daniel HYRIEN à Monsieur Gilbert CHAPALAIN
Monsieur Jean-Pierre ALANORE à Monsieur Patrick RENAULT
Madame Brigitte LELEUX à Monsieur Joseph SÉITÉ
Madame Isabelle KERVELLEC à Monsieur Alain CREIGNOU
Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL à Monsieur Michel AUTRET

ABSENTS :

Madame Viviane LE JANNOU,
Monsieur Gildas LE BOT,
Monsieur Maël DE CALAN,

En exercice : 27

- Présents : 19
- Votants : 24

Date de la convocation : 7 avril 2017

Monsieur Michel AUTRET a été élu secrétaire.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 10 février 2017 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 10 février 2017 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane MALEGEANT, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER,

Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 10 février 2017.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 8 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite. et qu'il a signé 12 décisions :

- DECISION n°2017-01 – Signature de l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux de voirie, Programme de voirie 2016, avec l'entreprise COLAS d'un montant de 3 317,24 € H.T, portant le montant total du marché à 69 692,44 € H.T.
- DECISION n°2017-02 – Tarifs des droits de place de la fête foraine et des cirques
- DECISION n°2017-03 – Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire
- DECISION n°2017-04 – Tarifs d'occupation du domaine public
- DECISION n°2017-05 – Tarifs des stands de la Fête de l'Oignon de Roscoff 2017
- DECISION n°2017-06 – Tarifs d'occupation de l'abri du canot de sauvetage 2017
- DECISION n°2017-07 – Signature de l'avenant n°1 en plus-value au marché de réhabilitation du réseau assainissement rues des 3 frères Daridon et Duguay Trouin avec la société EUROVIA pour un montant de 2 896,65 € H.T, portant le montant total du marché à 92 847,65 € H.T.
- DECISION n°2017-08 – Tarifs de l'animation jeunes et des camps jeunes
- DECISION n°2017-09 – (annule et remplace la décision n°2017-07) Signature de l'avenant n°1 en plus-value au marché de réhabilitation du réseau assainissement rues des 3 frères Daridon et Duguay Trouin avec la société EUROVIA pour un montant de 3 322,65 € H.T, portant le montant total du marché à 93 273,65 € H.T.
- DECISION n°2017-10 – Signature de l'avenant n°1 en plus-value au marché d'extension du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable Rue de la Grande Grève, Lot n°2, avec la société PREMEL-CABIC pour un montant de 3 653,00 € H.T, portant le montant total des travaux 46 530,69 € H.T.
- DECISION n°2017-11 – Signature de l'avenant n°2 pour la réhabilitation du réseau assainissement rues des 3 frères Daridon et Duguay Trouin ayant pour objet l'augmentation du délai du marché de 9 semaines supplémentaires.
- DECISION n°2017-12 - Création de la régie de recettes pour la perception des droits de l'aire de camping-car

Monsieur Maël DE CALAN rejoint l'assemblée. Le nombre de présents est alors de 20 et le nombre de votants de 25.

2 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - ACHAT DE TERRAIN

Les professionnels de santé de la commune souhaitent depuis quelques années, se regrouper sur un même lieu et ont sollicité la ville pour les accompagner sur ce projet. Après une rencontre avec l'Agence Régionale de Santé, il a été décidé de prendre en charge la rédaction d'un projet de santé auquel ont participé plusieurs médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, podologues, ...

La Maison de Santé devait s'intégrer au projet urbain de la gare et après avoir travaillé sur ce dossier plus d'une année avec la SAFI, maître d'ouvrage délégué, pour l'aménagement de l'éco quartier, les

professionnels ont abandonné car plusieurs éléments ne leur convenaient pas. (prix de vente trop élevé, manque de parkings,...). Aussi, Monsieur le Maire a proposé de saisir l'opportunité d'acheter une partie d'un terrain situé à Kergus et appartenant à l'EHPAD du Haut Léon, dont il préside le conseil d'administration ; le reste du terrain serait acheté par Finistère Habitat pour y construire les logements locatifs.

Monsieur le Maire a donc proposé d'accepter d'acquérir environ 2 000 m² au prix de 42 euros le m². (P.J. n°1)

Intervention de Michel AUTRET

« Le projet de maison de santé correspond à une réelle attente de la population Roscovite. Il faisait partie du programme de notre liste lors des dernières élections.

Les projets de maison de santé pluridisciplinaires doivent respecter une méthodologie précise et répondre à un cahier des charges. Les projets de santé et les projets professionnels doivent être présentés à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A ce stade de la procédure nous n'avons aucun élément d'information quant aux projets de santé et aux projets professionnels qui doivent être présentés à l'ARS, et ce dossier s'apparente plus à un projet immobilier qu'un projet médico-social. On ne parle que de terrain, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de subventions.

Nous regrettons que le terrain choisi pour la réalisation de cette opération soit excentré du centre ville. La population de Roscoff vieillit de manière importante et les déplacements sont de plus en plus difficiles avec l'âge.

L'ouverture de la maison de santé Saint Luc avec le recrutement de deux médecins généralistes au 1er juin ne vient-elle pas perturber le projet ?

Concernant la maîtrise d'œuvre, l'avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site de la ville ainsi que sur des sites spécialisés comme Bretagne marchés publics.

Pourquoi nous demandez-vous ce soir de vous autoriser à le faire, cette question n'a plus lieu d'être et vous comprendrez donc que nous ne prendrons donc pas part au vote. Cette manière de faire montre bien le rôle et l'importance que vous accordez à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils appartiennent à votre majorité ou aux groupes minoritaires. Mais ce n'est pas la première fois. Quelques autres exemples viennent confirmer cette façon d'agir.

Lors de la dernière commission urbanisme, nous avons convenu et, Monsieur le Maire, vous en étiez d'accord, d'une rencontre entre les membres de la commission et les dirigeants de la SAFI afin de préciser un certain nombre d'objectifs. Vous les avez rencontrés sans les membres de la commission. Autre exemple, Anne-Marie Denieul avait demandé une réunion de la commission enfance jeunesse suite à l'annonce du retour à la semaine à quatre jours à l'école de l'Ange Gardien afin d'en étudier les incidences et d'en débattre avec l'ensemble des membres de cette commission. Fin de non recevoir de la part de votre adjointe. Nous avons appris les modifications par un communiqué de la Directrice de L'Ange Gardien paru dans la presse. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Je rappelle qu'un projet de santé financé par la Ville avait été élaboré, en 2014, avec le concours de l'association « Roscoff Santé » préalablement et indépendamment du projet immobilier, comme l'avait souhaité l'Agence Régionale de Santé ; le territoire de l'Île de Batz avait d'ailleurs été repris dans cette étude. L'ARS avait aussi annoncé dès le départ que Roscoff n'étant pas considéré en zone de « désert médical », le projet de construction d'une maison de santé ne bénéficierait pas de subvention.

Initialement, elle devait se situer en ville, sur le site de l'éco quartier, avec, aux côtés des médecins et para médicaux, les 2 pharmaciens. Malheureusement, au bout de plusieurs mois d'échanges, force fut de constater que les coûts ne correspondaient pas à leurs attentes et s'ajoutait à cela, l'inquiétude de la difficulté d'y stationner.

Par ailleurs, en ma qualité de président de l'EHPAD Saint Nicolas, j'ai obtenu du conseil d'administration de cet établissement, qu'il vende à Finistère Habitat un terrain situé à Kergus, qui convenait parfaitement aux professionnels, pour réaliser cet investissement que l'opérateur céderait

ensuite à une SCI à créer. Or les professionnels n'ont pas souhaité constituer cette société et la seule possibilité de voir se poursuivre ce dossier est d'assurer la maîtrise d'ouvrage par la commune. Il ne s'agit nullement d'un projet immobilier mais d'un investissement d'intérêt général au profit de notre population en attente d'une réponse à la question de la poursuite d'une offre de soins de qualité, aujourd'hui en évolution. Certes, le terrain se trouve à la périphérie du centre-ville mais sera demain au cœur d'une zone urbanisée puisqu'un opérateur privé projette d'y construire des logements en accession et que Finistère Habitat y construira des logements locatifs. L'ouverture d'un cabinet de médecine généraliste à Saint Luc complètera l'accès aux consultations de spécialistes, désormais offert à nos concitoyens, et jusqu'alors réservé aux patients accueillis à Ildys.

Vous regrettez la publication de l'avis d'appel à candidature avant la réunion de ce soir, mais j'ai considéré qu'il ne faut plus perdre de temps pour concrétiser ce projet et si le conseil municipal s'opposait à sa poursuite, il serait retiré.

Quant à la concertation, elle a été menée en permanence pour la mise au point de l'opération d'aménagement de l'éco quartier. Ainsi, la séparation des zones nord et sud est actée et le projet de règlement qui sera présenté dans un point suivant de l'ordre du jour ne concerne que la zone pavillonnaire. A la suite de la réunion de la commission « urbanisme », j'ai rencontré le directeur de la SAFI, qui a pris note de nos remarques et demandes. Son équipe va retravailler le projet de la zone « nord » qui sera présenté, à nouveau, en commission.

De même, la commission « enfance-jeunesse, affaires scolaires et sociales » a été convoquée mais l'annonce de la modification des rythmes scolaires de l'école Ange Gardien a été publiée dans la presse par la Directrice, Madame CABON, avant la tenue de la réunion, et notre collègue, Maryvonne BOULCH, ne peut en être tenue responsable.

Question de Monsieur Stéphane AUDIC

Combien de professionnels sont engagés dans le projet de maison de santé pluridisciplinaire ? Le projet de soins est-il disponible ?

Réponse de Monsieur le Maire

Actuellement, une douzaine s'est déclarée intéressée, mais nous n'avons pas d'écrits, à ce jour. Une publicité va être diffusée, et un engagement formel sera demandé pour permettre la mise au point du dossier.

Le projet de soins élaboré par le cabinet HYPOCRATE est consultable en mairie.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'acquisition d'une partie de ce terrain aux conditions indiquées.

3 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire a proposé que la Ville de Roscoff assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement estimé à 585 000 € et a demandé aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure d'appel à candidatures de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 4 conseillers ne prennent pas part au vote :

- **ONT ACCEPTÉ** que la ville de Roscoff assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement et ont autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de maîtrise d'œuvre.

4 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL

Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour participer au financement de cet investissement.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 793 517 € H.T et serait financé de la manière suivante :

	Demande au titre du FSIL	Autofinancement	TOTAL
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Kergus	500 000 €	293 517 €	793 517 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement pour la construction de cette maison de santé pluridisciplinaire et ont accepté le plan de financement proposé.

5 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Parmi les professionnels de santé intéressés pour établir leur cabinet dans la future maison de santé pluridisciplinaire de Kergus, certains souhaitent être locataire et d'autres propriétaires. Afin de d'individualiser la gestion de ce service, Monsieur le Maire a proposé :

- de demander la création d'un budget annexe où seront répertoriées les écritures budgétaires et comptables suivant la nomenclature M14,
- d'assujettir le budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- de dénommer ce budget : Maison de santé pluridisciplinaire de Kergus

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ :**

- de demander la création d'un budget annexe où seront répertoriées les écritures budgétaires et comptables suivant la nomenclature M14.
- d'assujettir le budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- de dénommer ce budget : Maison de santé pluridisciplinaire de Kergus.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL

Des subventions ont été obtenues au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement des travaux de sécurisation de la route de Kerioual et de couverture du bâtiment de l'Espace Mathurin MEHEUT, et Monsieur le Maire a proposé de solliciter le FSIL pour compléter le financement de ces investissements.

- Estimation des travaux de voirie de Kerioual : 138 200 €
- Estimation des travaux de couverture de Mathurin MEHEUT : 70 000 €

Le montant total des opérations s'élève à 208 200 € H.T financé de la manière suivante :

	Subvention attribuée au titre de la DETR	Demande au titre du FSIL	Autofinancement 20%	TOTAL
Aménagement de la Rue de kerioual	13 820 €	96 740 €	27 640 €	138 200 €
Réfection de la toiture Espace Mathurin Méheut	35 000 €	21 000 €	14 000 €	70 000 €
TOTAL	48 820 €	117 740 €	41 640 €	208 200 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et arrêter le plan de financement relatif à ces opérations.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et ont approuvé le plan de financement proposé.

7 - PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER GARE DE ROSCOFF - BILAN DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT VALANT LOI SUR L'EAU

La commune de Roscoff a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour l'aménagement d'une zone située sur le quartier gare de Roscoff. L'objectif de la commune est de renforcer le cœur de ville de Roscoff à travers l'aménagement de ce quartier et de proposer une offre diversifiée d'habitat collectif, semi-collectif et individuel avec une mixité sociale affirmée.

A cet effet et par délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014, la collectivité de Roscoff a confié à la SAFI la mission de conduite d'aménagement du quartier gare par un traité de concession notifié en date du 18 juillet 2014.

L'aménagement du quartier gare de Roscoff est conçu, à la demande de la collectivité de Roscoff, suivant le Concept d'éco-quartier sans pour autant aller vers une labellisation. Aussi, l'élaboration du projet doit répondre à un certain nombre de thématiques d'aménagement de développement durable de manière à minimiser ses empreintes sur l'environnement et à promouvoir la qualité de vie de ses habitants. Les thèmes ciblés étant : les transports - la mixité sociale - l'énergie - les espaces publics - la gestion des eaux - la gestion des déchets - la biodiversité.

Suite à un examen préalable au cas par cas conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3, un arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 a conclu à la nécessité de réaliser une étude d'impact, dont le contenu est défini à l'article R.122-5, considérant le risque de pollution des sols ainsi que l'importance de l'aménagement urbain de ce secteur au cœur de la ville au regard de la population concernée.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement précisant les dispositions à prendre dans le cadre de la participation du public pour un projet d'aménagement et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017 précisant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact valant loi sur l'eau et du permis d'aménager du projet d'aménagement du quartier gare de Roscoff, la mise à disposition de ces éléments auprès du public s'est déroulée entre le 4 mars 2017 et les 3 avril 2017 inclus.

Conformément à l'article R.122-11 du code de l'environnement, la SAFI a rédigé le bilan de cette mise à disposition du public, document joint en annexe de la présente délibération.

- Une seule observation a été formulée sur le registre papier
- Aucune observation n'a été formulée par courriel avant clôture de la mise à disposition du public.
- Aucune observation n'a été formulée par courrier avant clôture de la mise à disposition du public

La retranscription des observations formulées et les réponses apportées à ces observations ont été formulées dans le rapport du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact valant loi sur l'eau et du permis d'aménager du projet d'aménagement du quartier gare de Roscoff.

En application de l'article R122-11 du Code de l'Environnement, le présent bilan est adressé à l'autorité compétente dans le cadre de la demande de Permis d'Aménager « Aménagement du quartier gare de Roscoff », puis sera tenu à disposition du public pendant quinze jours après l'approbation du bilan de la mise à disposition du public en conseil municipal de Roscoff (du 19/04/2017 au 03/05/2017) :

- En mairie de Roscoff (29680) - 6 rue Louis Pasteur

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12H00 et 14H00 à 17H00 / le samedi de 9h30 à 11h30
- Sur le site Internet de la Ville de Roscoff - www.roscoff.bzh

Interventions

Monsieur Stéphane AUDIC souhaite connaître le planning des travaux à venir.

Monsieur le Maire répond que les travaux de dépollution devraient débuter en juin et les travaux de viabilisation en septembre.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le bilan de mise à disposition du public de l'étude d'impact valant loi sur l'eau et du permis d'aménager.

- **ONT APPROUVÉ** les modalités de mise à disposition auprès du public du bilan de mise à disposition du public de l'étude d'impact valant loi sur l'eau et du permis d'aménager.

- **ONT AUTORISÉ** M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

(P.J. n°2)

5 - REGLEMENT DES MODALITES DE VENTE DES LOTS POUR LA ZONE SUD DE L'ECO QUARTIER

Dans le cadre de l'opération d'aménagement qui va être engagée sur l'éco quartier de la gare, sont prévues 2 zones. L'une située au nord des voies de chemin de fer devrait accueillir des immeubles collectifs dont certains, construits par des promoteurs privés seront destinés à la vente d'appartements et d'autres édifiés par des bailleurs sociaux seront proposés en vue de leur location. L'autre, située au sud des voies, accueillera des pavillons en location, des semi collectifs, en location également, mais aussi certaines maisons en accession à la propriété.

L'aménagement de la zone nord débutera ultérieurement.

Pour que l'objectif fixé par le conseil municipal dans le cadre de l'Agenda 21, de permettre aux jeunes familles de s'y loger prioritairement, soit atteint, dans le but d'accueillir une nouvelle population et des enfants dans les établissements scolaires, les associations, et de redynamiser la commune, Monsieur le Maire a proposé de fixer des critères qui sont consignés dans le document élaboré par les membres de la commission « urbanisme » pour la zone sud et soumis à votre approbation. (P.J. n°3)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le règlement de la zone sud de l'éco quartier proposé.

6 - VENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Depuis plusieurs années ce bâtiment situé dans l'enceinte où se trouve également le cinéma, n'est plus occupé par les associations qui se retrouvent à présent à l'Espace Mathurin MEHEUT. Sa mise en vente avait donc été décidée et le service des domaines l'avait estimé à 230 000 euros. Un dégât des eaux l'a endommagé et sa valeur en a été affectée, le Service des Domaines a communiqué une nouvelle estimation en date du 13 avril 2017 qui s'élève à 115 000 €. Plusieurs personnes l'ont visité avec Maître Gaït MARTIN VEILHAN, notaire chargée de sa vente, mais n'ont pas donné suite. Monsieur le Maire a récemment rencontré un acquéreur, Monsieur Frédéric Carroy, CF2 Invest, prêt à investir pour y réaliser 4 appartements après de très importants travaux, et qui propose la somme de 80 000 euros, net vendeur. Monsieur le Maire a suggéré d'accepter cette proposition, nonobstant l'avis du service des domaines. (P.J. n°4)

Interventions

A la question posée par un conseiller municipal à propos du stationnement affecté aux futurs propriétaires, Monsieur le Maire répond qu'ils sont prévus sur le terrain proprement dit, avec le garage et deux places de stationnement sur le parking du cinéma.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 contre :

- **ONT ACCEPTÉ** l'offre proposée, nonobstant l'avis du service des domaines et ont autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces en découlant.

7 - ACHAT D'UN TERRAIN A KERFISSIEC

Madame Françoise SEITE a vendu un terrain cadastré AN 420 à Kerfissiec. Celui-ci est desservi partiellement par la voie publique et partiellement par une emprise cadastrée AN 421 d'une contenance de 45 m², dont Madame SEITE est propriétaire, et qu'elle propose de céder pour l'euro symbolique à la commune. Monsieur le Maire a proposé d'accepter cette cession qui permettra d'élargir la voie sur quelques mètres. Les frais d'acte seront à la charge du cédant. (P.J. n°5)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 contre :

- **ONT ACCEPTÉ** l'achat de ce terrain aux conditions indiquées. L'acte sera établi par Maître Didier LEMOINE Notaire à Saint Pol de Léon.

8 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

La délibération du 11 avril 2014, fixant les indemnités de fonctions des élus de la commune, faisait référence à l'ancien indice brut terminal 1015 et une récente circulaire des ministres de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales précise que les nouveaux barèmes indemnitaires se substituent à ceux de la circulaire du 19 juillet 2010.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de 2 facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Aussi, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient, à présent de viser l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) et Monsieur le Maire propose de l'adopter en ces termes.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention :

- **ONT ACCEPTÉ** la délibération proposée.

9 – DELIBERATION AUTORISANT LE RERUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

En effet les besoins du service peuvent amener le Maire à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Techniques : assurer entretien des plages et le nettoyage de la voirie (6 agents) – Catégorie C

- Extérieur : assurer l'entretien des bâtiments et les réceptions (1 agent) – Catégorie C
- ALSH : assurer l'animation du centre de loisirs (5 agents) – Catégorie C
- Police municipale : assurer la verbalisation du stationnement sur la voie publique, la sécurité lors des festivités (1 agent) – Catégorie C
- Communication : organiser l'accueil des groupes lors des festivités estivales (1 agent) – catégorie C
- Archives : assurer l'archivage des pièces administratives (1 agent) – catégorie A

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence; des crédits étant prévus au budget primitif de l'année. Les heures des dimanches et jours fériés sont majorées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Intervention de Madame Béatrice NOBLOT, conseillère municipale qui regrette que la quotité d'équivalent temps plein ne soit pas communiquée.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** le recrutement de ces agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

10 - INDENMITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs de régies de recettes et d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une indemnité des responsabilités peut être attribuée aux régisseurs de recettes et d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

La dernière délibération fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs date du 27 septembre 1989. A la demande du comptable de la Commune une nouvelle délibération soit être prise afin de fixer les montants en euros.

Monsieur le Maire a proposé d'allouer aux régisseurs titulaires ou intérimaires, en contrepartie des contraintes inhérentes à leurs fonctions, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001. Cette indemnité de responsabilité ne sera versée aux mandataires suppléants que pour les périodes où ils seront effectivement en fonction, sans que les régisseurs titulaires ou intérimaires ne soient privés de leurs congés annuels, maladie, accident et pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes.

11 - CONVENTION D'AMENAGEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE

Les services du conseil départemental du Finistère demandent qu'une délibération soit adoptée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement définissant les modalités

d'entretien de la piste cyclable qui va être réalisée sur les routes départementales 769 et 58, document qui sera transmis ensuite.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention.

12 - RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU LEON 2016

Monsieur le Maire tient à la disposition des membres du conseil municipal, ce document, au secrétariat de la mairie. (P.J. n°6)

Affiché le 24 avril 2017